MAIRIE DE GARGAS



Tél: 04 90 74 12 70 Fax: 04 90 04 61 66 e-mail: info@ville-gargas.fr www.ville-gargas.fr Arrêté réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » à l'occasion des « Ateliers itinérants » le lundi 12 juin 2023 de 8 heures à 18 heures

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » le lundi 12 juin 2023, de 8 heures à 18 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

<u>Article 3</u>: La commune de Gargas mettra à disposition les barrières sur les lieux de la manifestation

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas, Le 01/06/2023

Pour le Maire empêché L'Adjoint délégué Bruno VIGNE-ULMIER